

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4247

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Au plus tard douze mois après la promulgation de la présente loi, un comité scientifique, dont les membres exercent à titre bénévole, détermine les conditions dans lesquelles le dispositif d'affichage prévu à l'article 1^{er} de la présente loi pourrait s'appliquer aux services de communication audiovisuelle. Il détermine notamment les méthodes par lesquelles les diffuseurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle, les distributeurs de services de télévision et de médias audiovisuels à la demande et les plateformes de partage de vidéos pourraient faire figurer en accompagnement de chaque contenu proposé au visionnage sur le territoire français un indice d'impact environnemental de cette vidéo.

II. – Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à instaurer un comité scientifique chargé d'étudier la possibilité de faire figurer en accompagnement de chaque vidéo proposée au visionnage sur le territoire français un indice relatif à son impact environnemental.

La vidéo fait aujourd'hui l'objet d'un usage intensif. Stockée dans des centres de données, elle est acheminée jusqu'à nos terminaux (ordinateurs, smartphones, TVs connectées, etc.) par les réseaux (câbles, fibre optique, modems, antennes de réseaux mobiles, etc.): tous ces équipements

nécessitent de l'électricité, dont la production consomme des ressources, et émet le plus souvent du CO2.

La sensibilisation des consommateurs sur l'impact environnemental de leurs usages numériques est un axe essentiel pour inciter à la sobriété des comportements. Elle passe par une information transparente sur l'impact carbone des consommations de vidéos.

Cet amendement s'inspire de propositions portées dans le cadre de l'examen d'une proposition de loi sénatoriale visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, ainsi que de celles formulées par The Shift Project.

Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.